



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/3
9 septembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET
ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE
LEUR UTILISATION

Deuxième réunion

Cancun, Mexique, 4 – 17 décembre 2016

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT SUR LES PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE ET LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (APA) a été constitué au paragraphe 1 de l'article 14 du Protocole de Nagoya en tant que composant du mécanisme de centre d'échange créé au titre du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention sur la diversité biologique. Il a pour but de favoriser la mise en commun de l'information concernant l'accès et le partage des avantages et l'application du Protocole. Le Centre d'échange sur l'APA peut être consulté en ligne au <http://absch.cbd.int>.
2. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté, à sa première réunion, la décision NP-1/2 ainsi que les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA (jointes en annexe à la décision).
3. Les Parties ont aussi décidé, à cette première réunion, de constituer un comité consultatif informel (CCI) afin d'aider le Secrétaire exécutif à mettre en œuvre le Centre d'échange sur l'APA et de fournir des orientations techniques pour le règlement des problèmes techniques et pratiques découlant du développement continu du Centre d'échange sur l'APA (paragraphe 2). Le comité a également abordé les questions techniques liées aux commentaires reçus, y compris les questions relatives au certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale (CCREI) et le communiqué sur les points de contrôle, et fait rapport sur les résultats de son travail à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa deuxième réunion (paragraphe 3).
4. En conséquence, la première réunion du comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages a eu lieu à Montréal, au Canada, du 28 au 30 octobre 2015. Une session mixte avec le comité consultatif informel du mécanisme de centre d'échange de la Convention sur la Diversité biologique était prévue au programme de la réunion, le 30 octobre 2015. Le Comité a également tenu des débats en ligne du 20 novembre 2015 au 15 janvier 2016. La deuxième réunion du

* UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/1/Rev.1.

Comité a eu lieu à Montréal, au Canada, du 20 au 22 juin 2016. Les rapports de ces deux réunions sont publiés en tant que documents informatifs : UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/2 et UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/3.

5. Dans la décision NP-1/2, le Secrétariat exécutif est invité à mettre en œuvre le Centre d'échange sur l'APA, selon les ressources disponibles et conformément aux modalités de fonctionnement et aux commentaires reçus, en particulier de la part des Parties (paragraphe 7), et de promouvoir l'utilisation du Centre d'échange sur l'APA afin de soutenir le renforcement des capacités pour l'application du Protocole (paragraphe 12).

6. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa première réunion, a prié le Secrétaire exécutif de peaufiner davantage les modalités de fonctionnement en tenant compte des progrès accomplis, des conseils fournis par le comité consultatif informel et des commentaires reçus sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en particulier de la part des Parties, aux fins d'examen à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (paragraphe 5). De plus, elle a décidé d'examiner, à sa deuxième réunion, les intervalles de l'examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA (paragraphe 6).

7. En dernier lieu, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa première réunion, a demandé au Secrétaire exécutif d'inclure dans son rapport sur les progrès dans la mise en œuvre et le fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA, des informations sur les coûts opérationnels, notamment le financement et les besoins de ressources additionnelles, et sur la collaboration avec les instruments et organisations compétents concernant l'échange de données pertinentes (paragraphe 13), aux fins d'examen à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

8. La partie II de la présente note présente un bilan des progrès dans la mise en œuvre et la gestion du Centre d'échange sur l'APA. La partie III propose un aperçu des caractéristiques principales et des fonctionnalités du Centre d'échange sur l'APA mises en œuvre pour la constitution du certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale et le communiqué sur les points de contrôle (CPC). La partie IV propose une méthode pour peaufiner les modalités de fonctionnement et examiner la mise en œuvre et le fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA pour l'avenir. La partie V présente les priorités de la mise en œuvre et de la gestion futures du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et la partie VI offre de l'information sur les coûts opérationnels du Centre d'échange sur l'APA, y compris les exigences au chapitre du financement et des ressources. Enfin, la partie VII contient les éléments d'un projet de décision aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa deuxième réunion.

II. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

9. Cette partie dresse le bilan des progrès réalisés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans la mise en œuvre et la gestion du Centre d'échange sur l'APA selon : a) les fonctions qui lui ont été attribuées conformément aux modalités de fonctionnement, b) les commentaires reçus, surtout de la part des Parties, c) les autres demandes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa première réunion, au Secrétaire exécutif, et d) l'orientation technique fournie par le comité consultatif informel depuis la première réunion des Parties au Protocole.¹

A. Progrès accomplis dans le portail central et les bases de données du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

10. Les efforts déployés à la suite de la première réunion des Parties au Protocole, et surtout après la réunion du CCI d'octobre 2015, pour la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'APA ont porté sur

¹ Les documents [UNEP/CBD/ABS/CH-IAC/2015/1/2](#) et [UNEP/CBD/ABS/CH-IAC/2016/1/2](#), préparés pour la réunion du CCI, contiennent des renseignements détaillés sur les progrès accomplis.

l'amélioration du portail central et des bases de données du Centre d'échange, dans le but de les rendre plus intuitives et conviviales. La nouvelle version du Centre d'échange sur l'APA a vu le jour le 22 avril 2016.² Voici un sommaire des principales améliorations.

1. Modifications visant à régler les problèmes de compatibilité avec les fureteurs modernes les plus couramment utilisés

11. Des correctifs ont été apportés à la technologie utilisée et aux pratiques d'encodage, afin que les pages Web du Centre d'échange sur l'APA soient publiées clairement et s'affichent de manière conséquente dans la plupart des fureteurs modernes et couramment utilisés.

Optimisation de la vitesse de chargement du site Web

12. Plusieurs mesures ont été prises afin d'optimiser le site Web et augmenter sa vitesse de chargement, notamment chez les utilisateurs de connexions Internet plus lentes, plus particulièrement en ce qui a trait au stockage de données locales fréquemment utilisées, l'optimisation des interrogations et des ressources, et la priorisation de la partie visible de la page Web sur l'écran du fureteur au début du chargement de la première page.

Introduction d'une conception réceptive

13. Des travaux ont été entrepris, en réponse à la popularité grandissante de la technologie mobile, afin que le site Web réponde plus intelligemment aux appareils mobiles tels que les tablettes et les téléphones intelligents, et s'ajuste aux écrans de plus petite taille.

Améliorations de la présentation de la page Web

14. La présentation du Centre d'échange sur l'APA a été améliorée à plusieurs reprises depuis la première réunion des Parties au Protocole, afin de la rendre plus conviviale : a) changements dans la présentation, les éléments de la marque et la navigation, afin d'améliorer l'intégration visuelle et l'expérience de l'utilisateur sur tous les sites de la CDB, b) changements à l'aperçu du dossier et l'information sur le pays, notamment en y intégrant une nouvelle carte et en offrant un lien direct au profil de pays, et c) définition d'expressions techniques fréquemment utilisées et information supplémentaire dans des fenêtres contextuelles ;

Amélioration de la disposition et de la fonction de recherche

15. Des changements ont été apportés à la fonction de recherche, afin de la rendre plus rapide et plus efficace. Le Centre d'échange sur l'APA est en transition vers un moteur de recherche plus puissant qui améliorera l'organisation et la recherche d'information, y compris l'information contenue dans des fichiers liés à des dossiers, tels que les documents PDF et Word. Le schéma de recherche a été actualisé en vue d'accommoder le moteur de recherche plus puissant et de favoriser une recherche plus intuitive, en utilisant du texte narratif en plus de filtres prédéfinis afin d'obtenir des résultats de recherche plus précis.

Mise en œuvre d'un système de notifications aux utilisateurs

16. Un système de notification aux utilisateurs a été conçu afin d'informer les utilisateurs de l'état de leurs dossiers, en vue d'aider les pays à gérer le processus de publication et de mise à jour des dossiers. Les notifications aux utilisateurs sont désormais publiées dans le Centre de gestion des dossiers, sous l'onglet « Demandes et notifications ». Les demandes et notifications telles que les nouvelles demande de publication, les demandes approuvées, les demandes annulées ou rappelées, les demandes rejetées, et divers autres rappels et alertes, sont générées par des événements concernant les utilisateurs ou des règles prédéfinies dans le Centre d'échange sur l'APA.

² L'information sur les changements apportés a été communiquée aux Parties, aux États non Parties, aux communautés autochtones et locales et aux parties prenantes compétentes dans la notification 2016-054 datée du 27 avril 2016 et publiée dans le document <https://www.cbd.int/doc/notifications/2016/ntf-2016-054-abs-en.pdf>

Désignation en ligne des autorités en matière de publication et des utilisateurs nationaux autorisés

17. Le correspondant national peut ouvrir une session du Centre d'échange sur l'APA et désigner directement l'autorité en matière de publication (AP) et un ou plusieurs utilisateurs nationaux autorisés (UNA). Cette fonctionnalité est accessible à partir du Centre de gestion des dossiers, sous l'onglet « Gestion des utilisateurs ». L'autorité en matière de publication peut aussi désigner et modifier des utilisateurs nationaux autorisés pour son pays.

Développements dans la création d'environnements distincts pour le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

18. Des environnements distincts sont nécessaires afin de permettre un développement, des essais et une formation simultanés et continus sans que ces activités n'aient de répercussions les unes sur les autres. Il existe quatre environnements distincts pour le Centre d'échange sur l'APA : a) le site Web officiel (<http://absch.cbd.int>), b) le site Web de la formation (<http://training-absch.cbd.int>) ; c) le site Web de développement et d) le site Web de simulation (qui permet la tenue d'essais complets des services en ligne et des bibliothèques partagés).

Amélioration des infrastructures de serveur

19. Des améliorations ont été apportées à l'infrastructure des systèmes de technologie de l'information (TI) de la CDB, afin d'améliorer la vitesse de chargement, la stabilité et la variété dimensionnelle du Centre d'échange et des applications Web. Le Secrétariat a également doublé la capacité de tous les serveurs dorsaux, augmentant ainsi le rendement général et le temps de réponse lors des périodes de fort achalandage. Un système d'essai et de suivi automatiques des applications Web, des serveurs et des bases de données a été mis en œuvre, afin que l'infrastructure critique de la TI fonctionne convenablement en tout temps.

B. Progrès dans l'amélioration de l'intégration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages en tant que composant du mécanisme de centre d'échange de la CDB

20. Le Secrétariat consacre énormément d'efforts à l'amélioration de l'intégration de tous les composants du mécanisme central de centre d'échange (mécanisme de centre d'échange de la CDB, Centre d'échange sur l'APA et Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques) et à l'amélioration des liens entre tous les sites Web de la CDB depuis la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, afin d'offrir des systèmes de TI efficaces et effectifs et une expérience d'utilisation conviviale. Ces travaux ont influencé plusieurs changements apportés au portail central et aux bases de données du Centre d'échange sur l'APA.

21. Au paragraphe 19 de la décision XII/2 B, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'élaborer une stratégie Web afin de permettre un accès centralisé à toute l'information courante ou pertinente au mécanisme de centre d'échange, au Centre d'échange sur l'APA et au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologique, ainsi que les autres plateformes développées au titre de la Convention, et d'éviter le double emploi.

22. De plus, le Secrétariat est en voie de développer une stratégie interne de communication comprenant des orientations sur la marque et l'identité visuelle des produits de la CDB, y compris ses sites Web.

23. La réunion mixte du CCI au Centre d'échange sur l'APA et du CCI au mécanisme de centre d'échange qui a eu lieu le 30 octobre 2015 a émis des commentaires sur le projet de stratégie du site Web préparé par le Secrétaire exécutif.³

24. La stratégie Web actualisée de la Convention et de ses protocoles⁴ et la stratégie de communication⁵ seront examinées au point 12 de l'ordre du jour provisoire de la treizième réunion de la

³ Les paragraphes 75 à 77 du rapport UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/2 fournissent de plus amples renseignements sur l'orientation donnée

⁴ UNEP/CBD/COP/13/14/Add.1.

Conférence des Parties.⁶ Les deux stratégies influenceront la conception et le fonctionnement futurs du Centre d'échange sur l'APA, ainsi que les futurs développements et priorités.

C. Progrès dans l'offre de divers modes de présentation communs de l'information au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, l'examen des modes de présentation communs existants et le développement de futurs modes de présentation communs

25. Le Secrétariat a amélioré les modes de présentation communs suivants à partir des commentaires reçus et de l'orientation technique donnée par le CCI :

a) Mesures législatives, administratives et de politique (mesures d'accès et de partage des avantages), y compris la partie sur le repérage des différents éléments de la mesure et de l'application d'une matrice de mesures sur l'accès et le partage des avantages par pays aux fins d'affichage de l'information sur les cadres juridiques nationaux dans le profil du pays ;

b) Permis ou document équivalent constituant un CCREI ;

c) Information sur le communiqué sur les points de contrôle.

26. Les détails des caractéristiques et fonctionnalités principales appliquées au Centre d'échange sur l'APA pour le CCREI et le communiqué sur les points de contrôle sont fournis à la partie III, ci-dessous.

27. De nouveaux modes de présentation communs ont été élaborés afin de permettre la soumission de : a) projets de renforcement des capacités (activité/projet/programme), b) ressources de renforcement des capacités dans la bibliothèque virtuelle, c) modèles de dispositions contractuelles, codes de conduite, orientations et meilleures pratiques ou normes, et d) protocoles et procédures communautaires et lois coutumières.

28. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa première réunion, a prié le Secrétaire exécutif de rendre disponible les lignes directrices et le mode de présentation du rapport intérimaire national au Centre d'échange sur l'APA (décision NP-1/3, annexe II) en tenant compte de la nécessité d'éviter les doubles emplois par rapport aux informations déjà publiées dans le Centre d'échange sur l'APA, et d'inclure la possibilité de soumettre des informations en ligne selon le mode de présentation approprié (décision NP-1/3, paragraphe 2). Le mode de présentation commun du rapport national intérimaire du Protocole de Nagoya a été mis à disposition dans le Centre d'échange sur l'APA, après avoir reçu l'orientation du CCI.

29. Le Secrétariat a aussi créé une nouvelle catégorie de dossiers, afin de repérer les dossiers de la SCDB (réunions, notifications, communiqués de presse, déclarations et nouvelles) et a modifié la façon de gérer et de faire référence aux contacts nationaux (organisations et personnes) dans les autres dossiers.

D. Progrès réalisés dans le garnissage de la base de données sur l'accès et le partage des avantages, l'offre d'une assistance technique ponctuelle et la réception de commentaires

30. Le Secrétariat a entrepris une campagne de vulgarisation et d'engagement depuis août 2014, grâce au soutien financier du Fonds japonais pour la diversité biologique et de l'Union européenne, afin d'encourager la participation au Centre d'échange sur l'APA, de sensibiliser, de recueillir des commentaires et de mener des sondages ciblés, et aussi de fournir de l'assistance technique et de renforcement des capacités, surtout aux Parties, ainsi qu'aux États non Parties, aux communautés autochtones et locales et aux parties prenantes compétentes.

31. Voici un résumé des principales activités menées par le Secrétariat depuis la première réunion des Parties au Protocole, ainsi que des progrès accomplis pour garnir le Centre d'échange sur l'APA.

⁵ UNEP/CBD/COP/13/14

⁶ UNEP/CBD/COP/13/1/Add.1/Rev.1

Désignation des autorités en matière de publication et promotion de la soumission de renseignements nationaux par les Parties à la Convention et plus particulièrement, les Parties au Protocole

32. Les correspondants nationaux et les autorités en matière de publication d'au moins 123 pays ont été invités à encourager la publication de dossiers nationaux au Centre d'échange sur l'APA dans le cadre de la campagne de vulgarisation et d'engagement et, s'il convient, de désigner les autorités en matière de publication (AP) et les utilisateurs nationaux autorisés (UNA).

33. Le Secrétaire exécutif avait reçu 79 désignations d'AP, dont 60 provenant de Parties au Protocole, au 9 septembre 2016 et 171 UNA avaient été désignés pour le Centre d'échange sur l'APA par 60 pays, à cette même date.

Promotion de l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages auprès des communautés autochtones et locales et des parties prenantes et organisations compétentes

34. Le Secrétariat a entretenu des liens avec des partenaires, des organisations pertinentes, des représentants des communautés autochtones et locales et des parties prenantes responsables de l'enregistrement des dossiers de référence, afin de faire du Centre d'échange sur l'APA un dépôt central des connaissances sur l'accès et le partage des avantages.

Renforcement des capacités pour le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

35. Le Secrétariat a organisé plusieurs activités pour renforcer les capacités du centre d'échange sur l'APA :

a) Webinaires à l'intention des AP, des UNA et des correspondants nationaux sur le Centre d'échange sur l'APA, assortis d'un soutien continu et d'un suivi au téléphone, par courriel et par Skype ;

b) Formations et événements en parallèle d'intérêt pour les réunions pertinentes au titre de la CDB, telles que celles du Groupe de travail spécial intersessions sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

c) Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités relatives au Centre d'échange sur l'APA ont également été présentées pendant les réunions et les ateliers pertinents organisés par le Secrétariat ou des organisations partenaires, et par webinaire.

36. L'annexe I propose un survol des activités de renforcement des capacités pour le Centre d'échange sur l'APA menées depuis la première réunion des Parties au Protocole.

37. De plus, les ressources de soutien au renforcement des capacités et à la sensibilisation au Centre d'échange sur l'APA suivantes ont été développées :

a) Un site Web de formation sur le Centre d'échange sur l'APA (<https://training-absch.cbd.int/>) a été créé en tant qu'environnement indépendant permettant aux utilisateurs de saisir des dossiers d'essai dans le Centre d'échange sur l'APA ;⁷

b) Une section « À propos du Centre d'échange sur l'APA » a été ajoutée au site Web, afin de fournir des renseignements généraux et de l'aide, ainsi qu'une foire aux questions et des guides par étapes téléchargeables sur la façon de publier de l'information et d'utiliser les différentes caractéristiques du site Web (absch.cbd.int/about).

38. Le Secrétariat développe actuellement un module d'apprentissage électronique, grâce au soutien du Fonds japonais de la diversité biologique, qui sera disponible dans les six langues officielles des

⁷ Le site Web de formation est identique au Centre d'échange sur l'APA et offre un environnement sans risque où les utilisateurs peuvent faire l'essai des fonctionnalités du Centre d'échange et pratiquer la publication, l'édition et la suppression de dossiers avant de soumettre leurs dossiers officiels à la version réelle. Les utilisateurs doivent posséder la désignation requise (« utilisateur national autorisé pour la formation » ou « autorité nationale en matière de publication ») afin de soumettre des dossiers sur le site de formation, tout comme sur le site Web de production. Ces rôles de formation sont actuellement gérés et accordés par le Secrétariat, sur demande. Le système permet au Secrétariat de suivre l'utilisation du site Web de formation et de recueillir des commentaires des utilisateurs.

Nations Unies. Ce module permettra aux partenaires et autres d'inclure facilement un volet sur le Centre d'échange sur l'APA dans leurs activités et projets de renforcement des capacités.

Offre d'une assistance technique et d'un suivi ponctuels, sur demande

39. Le Secrétariat offre un soutien et une orientation continus par Skype, par courriel ou au téléphone aux Parties, aux autres gouvernements, aux partenaires de renforcement des capacités et autres utilisateurs du Centre d'échange sur l'APA. Un service de clavardage en direct a aussi été mis en service sur le site Web afin de permettre une interaction immédiate avec le personnel du Secrétariat aux fins de soutien technique et d'orientation. Ce service a suscité des commentaires très positifs de la part des utilisateurs.

Utilisation et publication d'information sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

40. Au total, 24 459 utilisateurs ont visité le Centre d'échange sur l'APA entre octobre 2014 et septembre 2016, dont environ 9 490 nouveaux utilisateurs (environ 38,8 p. cent).

41. Cinq cent cinq dossiers ont été publiés dans le Centre d'échange sur l'APA par les pays et autres utilisateurs au 9 septembre 2016, dont 373 dossiers nationaux (263 provenant de Parties et 110 d'États non Parties) et 132 dossiers de référence. De ces 132 dossiers de référence disponibles dans le Centre d'échange sur l'APA, 84 sont des bibliothèques virtuelles (ressources, documentation, articles et autres), 38 dossiers portent sur des projets de renforcement des capacités, huit appartiennent à la catégorie « modèles de clauses contractuelles, codes de conduite, lignes directrices, meilleures pratiques et/ou normes », et deux dossiers appartiennent à la catégorie « protocoles et procédures communautaires, et lois coutumières ».

42. Environ 37,6 pour cent des Parties avaient publié de l'information nationale dans le Centre d'échange sur l'APA au 9 septembre 2016.

43. Le tableau ci-dessous indique le nombre total de dossiers nationaux publiés et le nombre de Parties et d'États non Parties au Protocole ayant contribué différents types de dossiers nationaux au Centre d'échange sur l'APA.

Tableau 1. Nombre de dossiers nationaux publiés et nombre de Parties au Protocole de Nagoya et d'autres gouvernements ayant publié des dossiers nationaux dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (au 9 septembre 2016)

Type d'information	Nombre de dossiers publiés	Nombre de Parties au Protocole ayant publié des dossiers	Nombre d'États non Parties au Protocole ayant publié des dossiers
Autorités nationales compétentes	45	28	5
Mesures concernant l'accès et le partage des avantages	70	21	1
Points de contrôle	21	9	0
Permis ou document équivalent constituant un certificat de conformité reconnu à l'échelle nationale	38	4	0
Communiqués sur les points de contrôle	0	0	0
Sites Web ou bases de données nationaux	19	15	0

44. De plus, 171 pays (83 Parties et 88 États non Parties) ont désigné un correspondant national sur l'accès et le partage des avantages. L'information à cet égard est publiée dans le Centre d'échange sur l'APA.

45. Les graphiques ci-dessous illustrent la tendance en matière de publication de dossiers nationaux et de référence au cours de la dernière période biennale. Ils contiennent aussi les détails des dossiers nationaux (autorités nationales compétentes, points de contrôle, mesures législatives, administratives et de politique sur l'accès et le partage des avantages, permis ou leur équivalent constituant un CCREI). Le nombre de dossiers publié dans le Centre d'échange sur l'APA a augmenté au fil du temps, surtout au cours du dernier trimestre.

Figure 1 : Nombre de dossiers nationaux et de référence publiés (au 9 septembre 2016)

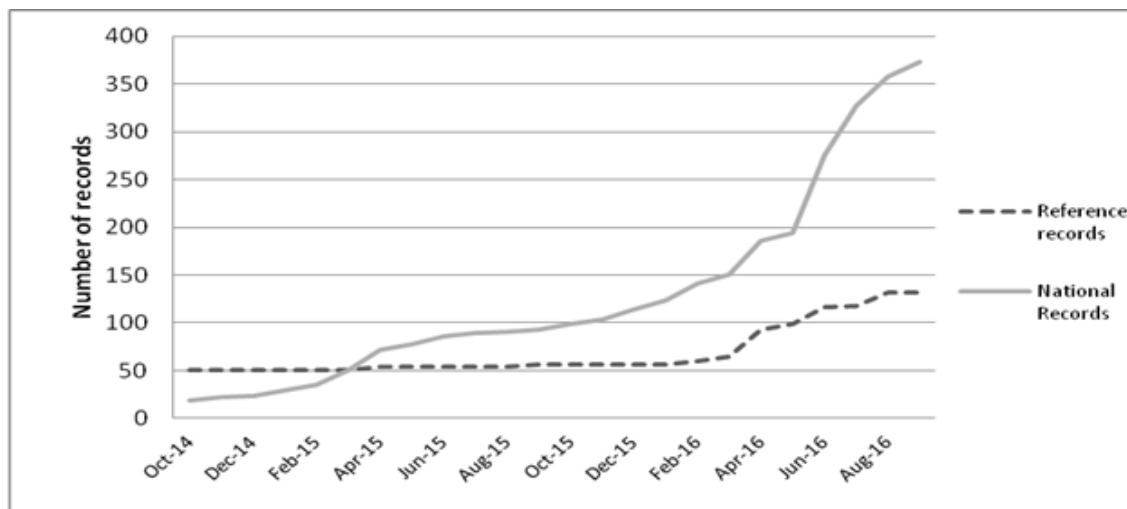
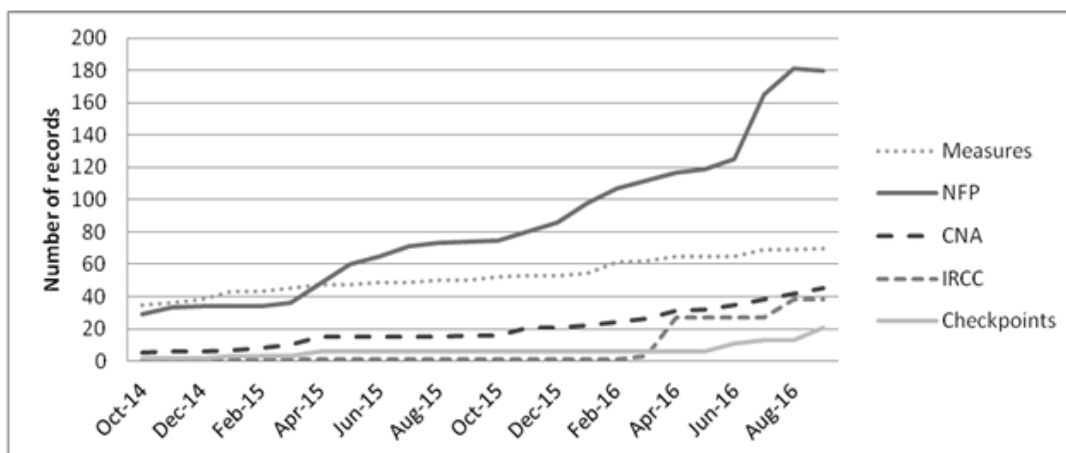


Figure 2 : Nombre de dossiers nationaux publiés par type d'information (au 9 septembre 2016)



Commentaires reçus sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Centre d'échange

46. Le Secrétariat a mené un sondage dans le cadre de la campagne de vulgarisation et d'engagement, afin de recueillir des commentaires des Parties et des autres gouvernements, et d'évaluer les besoins de formation et de soutien technique, ainsi que des commentaires sur la facilité d'emploi du Centre d'échange sur l'APA. Vingt et une autorités en matière de publication et trois utilisateurs nationaux autorisés ont participé au sondage de janvier à avril 2015.

47. Les commentaires recueillis par le sondage, le CCI et par d'autres moyens, y compris le contact direct avec les Parties et autres utilisateurs, ont servi de base aux nombreuses améliorations apportées au

portail central du Centre d'échange sur l'APA, décrites à la partie A, et aux efforts de renforcement des capacités entrepris par le Secrétariat..

E. Progrès dans la promotion de l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pour appuyer le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole

48. La première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a prié de Secrétaire exécutif de :

a) Promouvoir l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages en vue de soutenir le renforcement des capacités pour l'application du Protocole (décision NP-1/2, paragraphe 12) ;

b) Promouvoir et encourager, en collaboration avec les organisations concernées, la coordination et la coopération dans la mise en œuvre du cadre stratégique, notamment en fournissant des outils et des informations pertinents, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (décision NP-1/8, paragraphe 10 a));

c) Veiller à ce que les informations sur les besoins, opportunités et activités en matière de création et de renforcement des capacités puissent être transmises et consultées à partir des plateformes au titre de la Convention, de sorte que les activités de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages soient intégrées dans les activités mondiales de renforcement des capacités au titre de la Convention (décision NP-1/8, paragraphe 10 b)).

49. Le Secrétariat a mis en œuvre des modes de présentation communs pour la soumission des projets et ressources de renforcement des capacités au centre d'échange sur l'APA à partir des conseils de la première réunion du comité consultatif informel sur le renforcement des capacités, présentée à Montréal, Canada, du 15 au 17 septembre 2015, et de la réunion mixte des comités consultatifs informels au mécanisme de centre d'échange de la CDB et au centre d'échange sur l'APA.

50. Les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes, en particulier les contributeurs au renforcement des capacités, ont ensuite été invités à communiquer de l'information sur les projets et les ressources de renforcement des capacités au Centre d'échange sur l'APA, dans la notification 2016-071 datée du 3 juin 2016.⁸

F. Progrès à rendre le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages fonctionnel dans les six langues officielles des Nations Unies

51. Le mécanisme de soutien et de gestion du processus visant à rendre tous les centres d'échange fonctionnels dans les six langues officielles des Nations Unies est en développement. La traduction du Centre d'échange sur l'APA a débuté manuellement dans le cadre d'un processus dont la première étape consiste à soumettre les formulaires utilisés pour les modes de présentation communs, dans l'ordre prioritaire déterminé par la première réunion du CCI.⁹

G. Progrès pour faciliter l'échange d'information avec les autres bases ou systèmes de données

52. Le Secrétariat a développé une interface de programmation (IP), conformément au paragraphe 1 c) des modalités de fonctionnement, afin de faciliter l'interopérabilité et l'échange d'information avec les autres bases et systèmes de données, plus particulièrement les bases de données des Parties, ainsi que les bases de données des autres instruments et organisations. L'IP a pour but d'assurer l'intégration fluide des données et des fonctions offertes dans le Centre d'échange sur l'APA afin de répondre le mieux possible aux besoins, aux modes d'acheminement du travail et aux technologies des autres systèmes.

⁸ Pour plus de renseignements sur les projets et ressources de renforcement des capacités, consultez le « Rapport sur les progrès dans l'application du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et le développement du Protocole de Montréal » (UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/8).

⁹ Paragraphe 66 du rapport du CCI : UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/2.

53. À l'heure actuelle, les aspects de base de l'IP, dont les exemples et codes d'échantillonnage, ont été documentés pour les développeurs, et sont offerts en ligne sur le site <https://api.cbd.int/developers/>. L'IP peut servir à éviter les doubles emplois dans la soumission d'information au Centre d'échange sur l'APA tout en créant des systèmes d'information entièrement compatibles avec le Centre d'échange sur l'APA. Cette fonction est particulièrement utile pour les systèmes d'information nationaux contenant de l'information sur les permis ou document équivalent ou de l'information recueillie ou reçue aux fins d'application de l'article 17 du Protocole.¹⁰

54. Le Secrétariat travaille avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations partenaires afin d'offrir une assistance et des conseils techniques pour le développement de systèmes nationaux et de centre d'échange régionaux utilisant l'IP. Les expériences et les enseignements tirés du développement de ces systèmes contribueront à renforcer les capacités et à promouvoir l'utilisation de l'IP.

H. Progrès dans la collaboration avec les instruments et organisations compétents pour l'échange de données

55. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa première réunion, a prié le Secrétaire exécutif d'inclure dans son rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA, de l'information sur la collaboration avec les instruments et organisations compétents pour l'échange des données pertinentes (décision NP-1/2, paragraphe 13). Le CCI, à sa première réunion, a examiné les progrès accomplis par le Secrétariat dans la collaboration avec les instruments et organisations.¹¹ Voici un résumé des secteurs de collaboration et des conseils du CCI sur la question :

Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

56. Conformément au Memorandum de coopération et au projet conjoint signés entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les Secrétariats ont échangé de l'information sur le développement du Centre d'échange sur l'APA et les consultations menées sur le système mondial d'information, afin de resserrer l'application solidaire du Traité et du Protocole de Nagoya. Le CCI et les experts ont soulevé la possibilité d'inclure de l'information sur les Parties et autres gouvernements signataires du Traité dans le profil du pays, et ont convenu de réexaminer la question à une étape ultérieure.

Catalogue mondial des micro-organismes de la Fédération mondiale pour la collection des cultures (FMCC)

57. Il y a eu des discussions préliminaires avec la FMCC afin d'évaluer les liens possibles entre le Catalogue mondial des micro-organismes et le Centre d'échange sur l'APA, surtout en ce qui concerne le CCREI et le communiqué sur les points de contrôle. Le CCI a conseillé au Secrétariat de poursuivre la recherche de moyens d'accroître la collaboration afin de faciliter l'échange d'information au fil de l'acquisition de l'expérience de suivi de l'utilisation des ressources génétiques dans le Centre d'échange sur l'APA.

III. PROGRÈS DANS LES QUESTIONS ENTOURANT LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ RECONNU À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE ET LE COMMUNIQUÉ SUR LES POINTS DE CONTRÔLE

58. Quatre Parties avaient publié des permis ou document équivalent constituant un CCREI au 16 août 2016 : Mexique, Guatemala, Afrique du Sud et Inde. L'Inde a émis 35 permis. Trois CCREI

¹⁰ Par exemple, lorsqu'un permis est accordé au niveau national, le sous-ensemble de renseignements nécessaire à la constitution d'un certificat reconnu à l'échelle internationale pourrait être acheminé automatiquement et mis à disposition dans le Centre d'échange sur l'APA par l'entremise de l'interface d'application aux fins de publication par l'autorité responsable de la publication.

¹¹ Paragraphes 30 à 33 du rapport du CCI (UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/2).

portent sur l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Bien que les Parties et les États non Parties fassent également des progrès dans l'établissement de points de contrôle, aucun communiqué sur les points de contrôle n'a été publié.

59. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé, au paragraphe 3 de la décision NP-1/2, que le comité consultatif informel traiterait des questions techniques liées aux commentaires reçus, y compris les questions relatives au CCREI et au communiqué sur les points de contrôle.

60. Le CCI, à sa première réunion, a reconnu que l'utilisation du CCREI en lien avec les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques mérite d'être portée à l'attention de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.¹² Le CCI a discuté, à sa deuxième réunion, des caractéristiques principales et des fonctionnalités mises en œuvre dans le Centre d'échange sur l'APA afin de constituer le CCREI et le communiqué sur les points de contrôle. Les paragraphes suivants présentent les connaissances du CCI s'appliquant à la fois au CCREI, au communiqué sur les points de contrôle et au processus de suivi de l'utilisation des ressources génétiques.

A. Le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale

61. Les Parties exigeant un consentement préalable donné en connaissance de cause doivent délivrer, au moment de l'accès aux ressources génétiques, un permis ou un document équivalent attestant de l'adoption de la décision d'accorder le consentement préalable donné en connaissance de cause et de l'établissement de conditions convenues d'un commun accord (article 6, paragraphe 3 e)). Cette information doit être communiquée au Centre d'échange sur l'APA conformément à l'article 14, paragraphe 2 c).

62. L'article 17, paragraphe 2, prévoit qu'un permis ou un document équivalent délivré conformément au paragraphe 3 e) de l'article 6 et mis à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages constitue un CCREI.

63. L'article 17, paragraphe 3, établit en outre que le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale prouve que l'accès à la ressource génétique à laquelle il s'applique a fait l'objet d'un consentement préalable donné en connaissance de cause et que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires internes relatives à l'accès et au partage des avantages de la Partie accordant le consentement préalable donné en connaissance de cause.

Confidentialité

64. Le Centre d'échange sur l'APA n'accueille pas d'information confidentielle. L'article 17, paragraphe 4, stipule que le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale doit contenir certains renseignements minimums lorsque ceux-ci ne sont pas confidentiels. Techniquement, cette disposition a été appliquée au Centre d'échange sur l'APA en rendant obligatoires les champs indiqués au paragraphe 4 de l'article 17 tout en donnant la possibilité de désigner les champs suivants comme étant confidentiels : le fournisseur, la personne ou l'entité ayant reçu le consentement préalable donné en connaissance de cause, le sujet ou les ressources génétiques visés par le permis ou le document équivalent et une indication à savoir si le permis ou le document équivalent s'applique à des utilisations commerciales et/ou non commerciales.

Transmission de l'information

65. Le CCREI est constitué après la publication de l'information sur le permis ou le document équivalent dans le Centre d'échange sur l'APA. Le Centre d'échange achemine ensuite une copie du certificat par voie électronique au : correspondant national et aux autorités nationales compétentes du pays responsables de la délivrance des permis ou des documents équivalents, b) le fournisseur, si l'information n'est pas confidentielle, et c) la personne ou l'entité ayant reçu le consentement préalable donné en connaissance de cause, si cette information n'est pas confidentielle.

¹² Ibid.

Mise à jour, modification ou révocation du certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale

66. Le CCREI est essentiel afin d'assurer la certitude légale de l'utilisation des ressources génétiques tout au long de la chaîne de valeur. Par conséquent, la mise à jour, la modification et la révocation du CCREI doivent se faire à certaines conditions dans le Centre d'échange sur l'APA.

67. Il existe plusieurs circonstances dans lesquelles il y va du meilleur intérêt de l'émetteur et du détenteur de permis ou du document équivalent de modifier le CCREI. Par exemple, l'accès peut être accordé pour des échantillons de sol ou d'eau ou autres situations où la ressource génétique ou l'espèce n'a pas encore été identifiée. Certaines lois nationales permettent la délivrance d'un nouveau permis ou la modification d'un permis existant afin d'inclure l'espèce une fois qu'elle est identifiée. De plus, le permis peut être délivré pour une période de temps limitée, après laquelle le pays pourrait décider de ne pas renouveler le permis ou de le renouveler en prolongeant la période de validité du permis précédent ou en en délivrant un nouveau, selon les circonstances.

68. Le cas échéant, le Centre d'échange offre les choix suivants :

- a) Soumettre l'information sur un nouveau permis, comprenant la possibilité de le lier au CCREI précédent, afin qu'ils soient affichés ensemble ;
- b) Actualiser ou modifier l'information sur un CCREI existant. Une nouvelle version du CCREI serait alors créée et la version précédente ne serait plus valide ;
- c) Révoquer un CCREI existant afin qu'il ne soit plus valide.

69. La mise à jour du dossier doit être accompagnée d'une justification afin d'offrir une certitude légale et d'assurer la traçabilité.

Transparence et traçabilité du certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale

70. Tous les CCREI comportent un lien à un dossier électronique au Centre d'échange sur l'APA. L'utilisateur du Centre d'échange peut suivre le lien fourni sur le certificat et comparer l'information, afin d'obtenir la certitude que le CCREI affiché constitue bel et bien la dernière version valide. Le Centre d'échange sur l'APA conserve les dossiers antérieurs d'un permis ou du document équivalent dans ses archives aux fins de transparence et de traçabilité, et l'état du dossier ainsi que l'information sur les raisons justifiant sa mise à jour sont indiqués sur le dossier lui-même.

B. Communiqué sur les points de contrôle

71. Les points de contrôle désignés recueillent et reçoivent les informations pertinentes concernant l'obtention du consentement préalable donné en connaissance de cause, la source de la ressource génétique, l'existence de conditions convenues d'un commun accord et/ou l'utilisation des ressources génétiques, le cas échéant (article 17, paragraphe 1 a) i)), notamment à partir du certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale, lorsque celui-ci est disponible. Ces renseignements recueillis ou reçus par le point de contrôle doivent être donnés aux autorités nationales compétentes du pays où se situe le point de contrôle, à la Partie qui donne le consentement préalable en connaissance de cause et au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, selon qu'il convient, conformément à l'article 17, paragraphe 1) a) iii).

72. Le Centre d'échange sur l'APA, par le biais du communiqué sur les points de contrôle, offre un outil pour faciliter la transmission d'information à tous les acteurs concernés. Il permet la cueillette de l'information suivante :

- a) Le CCREI (ou en son absence, l'information disponible sur le consentement préalable donné en connaissance de cause, les conditions convenues d'un commun accord ou la source de la ressource génétique) fourni par le fournisseur ;
- b) L'utilisation prévue des ressources génétiques, y compris le type d'utilisation (commerciale, non commerciale) et la personne ou l'entité mettant l'information à la disponibilité du point de contrôle sur l'utilisation de la ressource génétique.

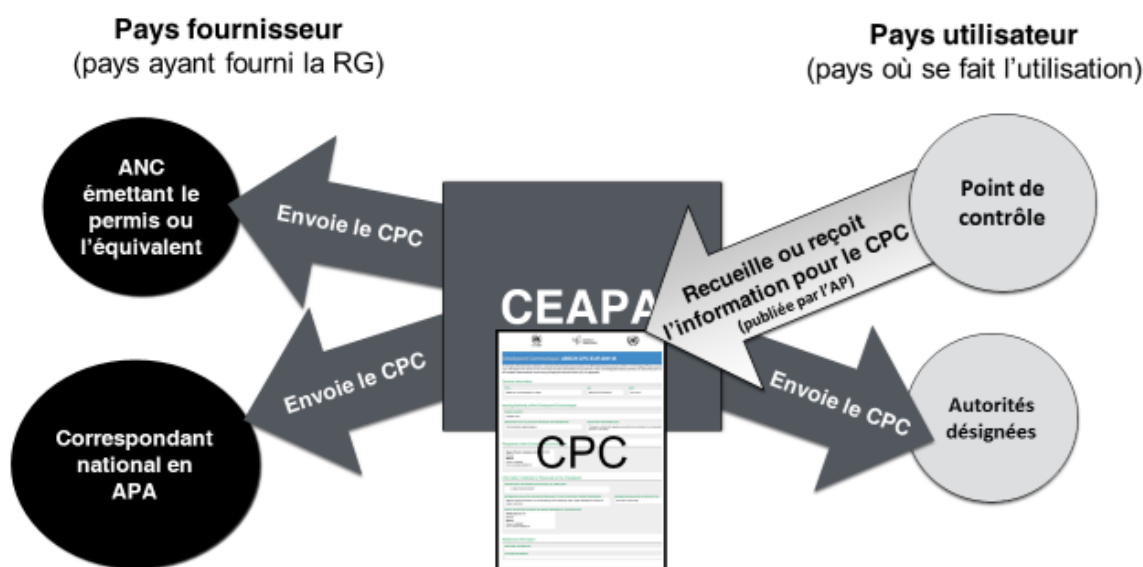
Confidentialité

73. Le Centre d'échange sur l'APA n'accueille pas d'information confidentielle. L'article 17, paragraphe 1) a) iii) du Protocole stipule que les renseignements recueillis ou reçus par un point de contrôle doivent être donnés aux autorités nationales compétentes, à la Partie qui donne le consentement préalable en connaissance de cause et au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, selon qu'il convient et sans porter atteinte à la protection des informations confidentielles. Techniquement, cette disposition a été appliquée au Centre d'échange sur l'APA en ne rendant obligatoires que les champs suivants pour la publication du communiqué sur les points de contrôle : la « source de la ressource génétique », le « sujet ou les ressources génétiques pertinents à l'information recueillie ou reçue », et une « courte description de l'information recueillie ou reçue par le point de contrôle concernant l'utilisation des ressources génétiques, y compris le type d'utilisation ». Les champs de texte offrent aux personnes consignnant l'information pour le communiqué sur les points de contrôle la souplesse nécessaire pour fournir l'information qui aidera les pays fournisseurs à surveiller l'utilisation des ressources génétiques tout en veillant à ce qu'aucun renseignement confidentiel ne soit saisi dans le Centre d'échange sur l'APA.

Transmission de l'information

74. Lorsque le communiqué sur les points de contrôle contenant l'information recueillie par le point de contrôle est publié dans le Centre d'échange sur l'APA, une copie est automatiquement transmise par voie électronique aux entités suivantes, selon qu'il convient : a) les autorités nationales désignées du pays utilisateur, déterminées par le modèle commun sur les points de contrôle, b) les correspondants nationaux ou les autorités nationales compétentes du pays fournisseur la ressource génétique et c) la personne ou l'entité ayant reçu le consentement préalable donné en connaissance de cause, si cette information n'est pas confidentielle. Le graphique ci-dessous décrit l'acheminement de l'information par le communiqué sur les points de contrôle.

Figure 1 : Transmission de l'information recueillie ou reçue au point de contrôle par le biais du communiqué



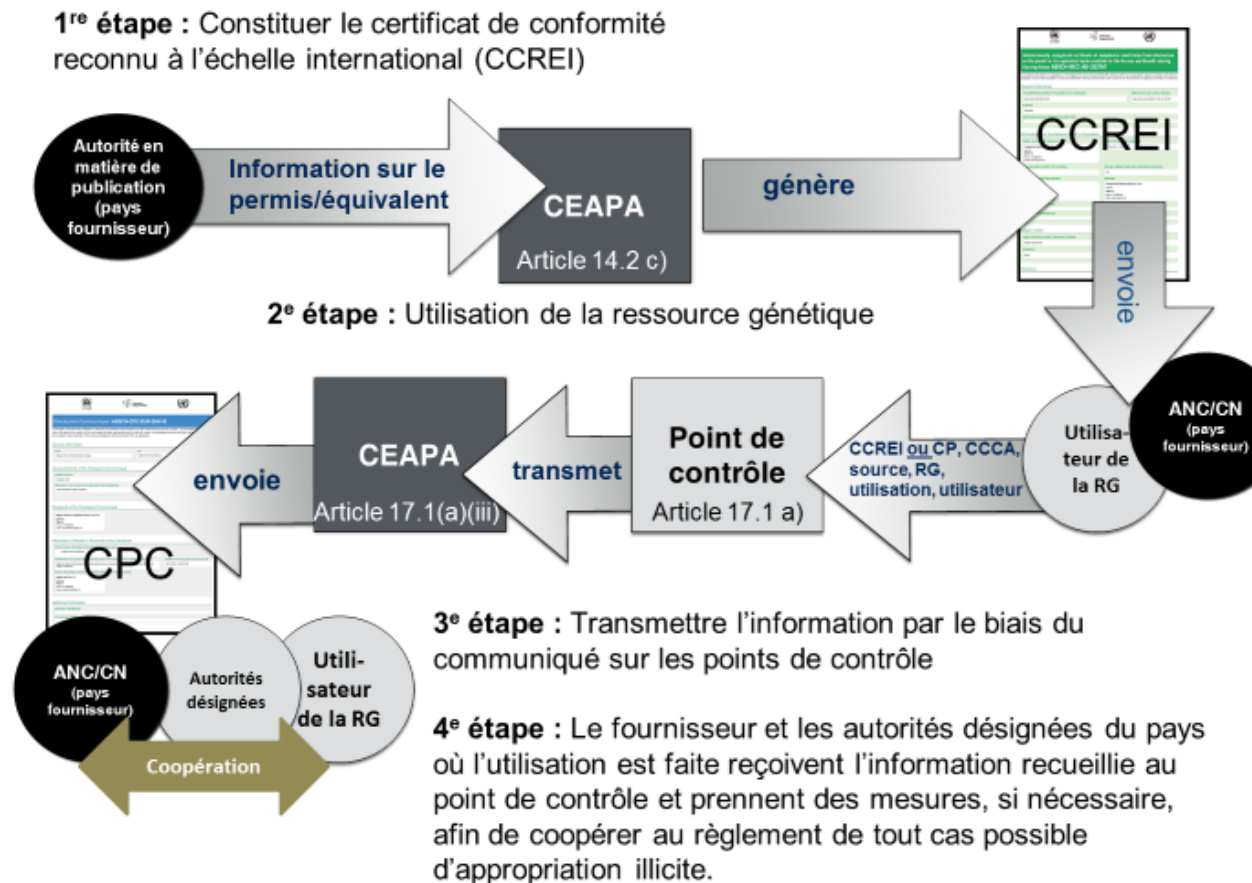
C. Suivi de l'utilisation des ressources génétiques

75. Le pays fournissant la ressource génétique et ayant délivré le permis doit recevoir l'information recueillie ou reçue par les points de contrôle afin que le système de suivi fonctionne. Sans porter atteinte à la protection des renseignements personnels, le point de contrôle recueille l'information fournie par l'utilisateur et celle-ci est ensuite transmise aux autorités pertinentes, comme le prévoit l'article 17.1 a) iii) du Protocole.

76. Le pays fournisseur est le mieux placé pour déterminer si la ressource génétique a été obtenue conformément aux mesures d'accès et de partage des avantages et si son utilisation respecte le consentement préalable donné en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord. Après avoir reçu la référence au CCREI et l'information sur l'utilisation de la ressource génétique, le pays fournisseur pourra consulter le permis national original contenant tous les renseignements confidentiels, comparer ces renseignements à l'information fournie par le communiqué sur les points de contrôle et prendre les mesures nécessaires ou communiquer avec l'utilisateur, si désiré, si l'information est douteuse ou contradictoire.

77. Les autorités désignées du pays utilisateur recevront également l'information sur l'utilisation des ressources génétiques sur leur territoire national de la part de leurs propres points de contrôle. Cette procédure permet aux pays fournisseurs et aux pays utilisateurs de créer des voies de communication qui aideront toutes les parties en cause à assurer le respect des mesures d'accès et de partage des avantages et à collaborer dans les cas de violation alléguée.

78. Le graphique ci-dessous résume les différentes étapes du suivi de l'utilisation des ressources génétiques.



IV. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET INTERVALLES D'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

79. Dans la décision NP-1/2, les Parties prient le Secrétaire exécutif de peaufiner davantage les modalités de fonctionnement en tenant compte des progrès accomplis, des conseils fournis par le comité consultatif informel et des commentaires reçus, en particulier de la part des Parties, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa deuxième réunion.

80. Le CCI, à sa deuxième réunion, a examiné la question et indiqué qu'il n'y avait pas lieu de peaufiner davantage les modalités de fonctionnement en vue de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Il a conseillé que le Secrétariat peaufine les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA à partir de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'APA pendant la prochaine période biennale, aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa troisième réunion.¹³

81. Le CCI a aussi examiné la proposition du Secrétariat de développer des modes de fonctionnement conjoints afin d'accroître la cohérence de la mise en œuvre et du fonctionnement de tous les éléments du mécanisme central de centre d'échange de la CDB en vue de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, de la neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

82. Le CCI était d'avis que des modalités de fonctionnement conjoints devraient être envisagées pour les éléments communs des trois centres d'échange. Certaines modalités de fonctionnement spécifiques demeurent toutefois nécessaires pour des fonctions particulières de l'application du Protocole de Nagoya. Le CCI a suggéré qu'il fournisse des conseils sur les modalités de fonctionnement conjoints qui seront élaborées ainsi que celles propres au Centre d'échange sur l'APA, avant qu'elles ne soient examinées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa troisième réunion.¹⁴

83. En ce qui concerne l'étude des intervalles d'examen de l'application et du fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa deuxième réunion (décision NP-1/2, paragraphe 6), le CCI a appuyé la proposition du Secrétariat que l'examen de l'application et du fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA fasse partie du processus d'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole, créé à l'article 31 du Protocole.¹⁵

V. PRIORITÉS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA GESTION FUTURES DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES, ET COÛTS OPÉRATIONNELS

84. Le Centre d'échange sur l'APA devra continuer à s'adapter aux besoins des Parties, en particulier, et aux besoins des autres utilisateurs au fil de l'avancement de l'application du Protocole et de l'augmentation du nombre de Parties au Protocole. Des modifications et des mises au point de la fonctionnalité du Centre d'échange sur l'APA pourraient être nécessaires à mesure que les Parties gagnent en expérience dans l'opérationnalisation des dispositions du Protocole, plus particulièrement celles qui portent sur le suivi de l'utilisation des ressources génétiques.

85. À cet égard, le CCI, à sa deuxième réunion, a examiné les priorités de l'application future du Centre d'échange sur l'APA.¹⁶

86. Le CCI a souligné que les Parties doivent mettre toute l'information pertinente à la disposition du Centre d'échange sur l'APA, comme le stipule l'article 14, afin d'appuyer l'application du Protocole à

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid, paragraphe 58.

¹⁵ Ibid, paragraphe 59.

¹⁶ Ibid, paragraphes 60 à 64.

l'échelle mondiale. À cet égard, le CCI a souligné au Secrétariat l'importance d'offrir du soutien et de la formation aux Parties, afin de les aider à publier de l'information dans le Centre d'échange sur l'APA, et que ces efforts devraient demeurer une priorité. Le CCI a aussi invité le Secrétariat à examiner la possibilité d'établir des cibles afin d'encourager un plus grand nombre de Parties à publier leurs informations nationales dans le Centre d'échange sur l'APA.

87. Le CCI a aussi indiqué que le Secrétariat devrait prioriser les activités et les fonctionnalités qui soutiennent les Parties dans leur application du Protocole de Nagoya, dans le cadre de l'application et de la gestion du Centre d'échanges sur l'APA.

88. Quant à l'application future du centre d'échange sur l'APA, le CCI est convenu que le maintien des fonctionnalités actuelles doit avoir la priorité sur l'élaboration de nouvelles caractéristiques.

89. Le CCI a conseillé au Secrétariat de tenir compte des nombreux buts et activités hautement prioritaires pour la mise en œuvre et la gestion futures du Centre d'échange sur l'APA pendant la prochaine période biennale (2017-2018). Les conclusions des discussions sont jointes à l'annexe II et les raisons justifiant les buts prioritaires sont résumées ci-dessous.

1^{er} BUT : Garnir et accroître l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

90. Au total, 37,6 pour cent des Parties avaient publié des renseignements nationaux dans le Centre d'échange sur l'APA (autorités nationales compétentes, points de contrôle et/ou mesures d'accès et de partage des avantages) au 9 septembre 2016. Selon l'information mise à disposition du Secrétariat : 18,8 pour cent des Parties ont publié tous leurs renseignements nationaux disponibles dans le Centre d'échange sur l'APA, 10,6 pour cent des Parties ont publié certains renseignements nationaux disponibles, mais pas tous, et 20,0 pour cent des Parties n'ont publié aucune information nationale disponible. Certaines Parties ne possèdent pas d'information nationale disponible sur la désignation d'une autorité nationale compétente, les points de contrôle et les mesures d'accès et de contrôle des avantages à publier dans le Centre d'échange sur l'APA.

91. Selon l'information mise à disposition par les Parties concernant les progrès dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi relatif à la diversité biologique, le Secrétariat collabore actuellement avec les Parties et les États non Parties ayant de l'information nationale disponible, afin d'appuyer sa publication dans le Centre d'échange sur l'APA.

92. Le Centre d'échange sur l'APA joue un rôle essentiel dans l'application du Protocole et a besoin de la participation des Parties, des États non Parties, des communautés autochtones et locales et des parties prenantes compétentes afin de publier de l'information pertinente dans le Centre d'échange sur l'APA. Les Parties au Protocole de Nagoya pourraient se donner comme objectif important au cours de la prochaine période biennale de veiller attentivement à ce que toute l'information nationale soit publiée dans les meilleurs délais, dès qu'elle est disponible, afin de pouvoir rapporter aux Parties au Protocole, à leur troisième réunion, que tous les éléments d'information disponibles au titre du Protocole sont disponibles dans le Centre d'échange sur l'APA.

93. Les États non Parties, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes devraient également être encouragés à rendre l'information pertinente disponible au Centre d'échange sur l'APA.

94. Afin d'atteindre cet objectif, le Secrétariat pourrait appuyer et engager les Parties, en priorité, ainsi que les États non Parties, les communautés autochtones et locales, et les parties prenantes compétentes. Cet appui pourrait prendre la forme : a) d'un suivi régulier auprès des pays afin de favoriser la soumission d'information par les Parties, en particulier, et aussi par les États non Parties et autres, en vue de garnir le Centre d'échange sur l'APA, b) d'une offre d'assistance technique par Skype, courriel, au téléphone et le clavardage en direct avec le bureau de soutien, c) de l'exécution d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation pour le Centre d'échange de même que d'un appui aux activités de renforcement des capacités exécutées par les partenaires, et d) de la traduction de matériel de

formation et de renforcement des capacités, et de l'intégration des commentaires reçus et des changements possibles dans le Centre d'échange, au besoin.

95. L'augmentation du nombre de Parties au Protocole entraînera une augmentation du nombre d'utilisateurs du Centre d'échange sur l'APA et une hausse des besoins de sensibilisation, de renforcement des capacités et de soutien technique ponctuel. Le soutien et l'engagement continus sont essentiels afin que les Parties, les États non Parties, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes garnissent le Centre d'échange en lui fournissant de l'information à jour et fiable.

96. Des ressources humaines dédiées seront nécessaires afin que le Secrétariat puisse assurer le suivi et offrir un soutien aux Parties, aux États non Parties et autres.

97. De plus, l'avancement de l'application du Protocole de Nagoya créera aussi le besoin d'améliorer l'échange d'information avec les autres bases de données et systèmes. Un soutien technique et des activités de sensibilisation générale visant à faciliter et promouvoir l'utilisation de l'IP seront nécessaires. Le Secrétariat poursuivra également l'étude des occasions d'interopérabilité et de collaboration entre le Centre d'échange sur l'APA et les autres instruments et bases de données et systèmes pertinents.

2^e BUT : Traduction et fonctionnalité de l'opérationnalisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les six langues des Nations Unies

98. L'avancement des questions entourant la traduction est une priorité importante à cause de l'urgence d'offrir la fonctionnalité du Centre d'échange dans les six langues des Nations Unies. Le développement des mécanismes et des procédures de gestion de ce processus est en cours et bien que ceux-ci soient encore incomplets, un processus manuel est en place afin d'assurer l'avancement de la traduction du Centre d'échange sur l'APA dans l'interim. La traduction des pages Web du Centre d'échange sur l'APA se poursuivra progressivement dans le respect des priorités du CCI.¹⁷ Les progrès réalisés grâce à la traduction manuelle seront subsumés par le mécanisme de gestion de la traduction lorsque le développement sera terminé.

3^e BUT : Maintenir et améliorer la fonctionnalité du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

99. Le Centre d'échange sur l'APA existe dans un environnement de TI dynamique. Les liens entre les systèmes peuvent être complexes, ce qui complique par le fait même l'évaluation de toutes les conséquences des différents changements. Une maintenance, des tests, une optimisation fréquents et la correction de bogues sont essentiels dans un environnement partagé et complexe afin d'assurer le fonctionnement durable, efficace et effectif du Centre d'échange sur l'APA. Le Secrétariat travaillera à mieux répondre aux problèmes que pourrait connaître un petit pourcentage d'utilisateurs, tels que la compatibilité des navigateurs et la rapidité du site Web, à mesure que la fonctionnalité de base se stabilisera. L'amélioration des outils d'organisation et de repérage de l'information deviendra de plus en plus importante avec la croissance de la base de données. Maintenir la fonctionnalité actuelle, répondre aux besoins des Parties et garnir le Centre d'échange sur l'APA demeureront néanmoins les principales priorités.

4^e BUT : Améliorer l'intégration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages en tant que composant du mécanisme de centre d'échange de la Convention

100. L'amélioration de l'intégration a pour but de réduire les coûts, répartir les avantages, éviter le double emploi et accroître l'efficacité. L'intégration accrue aura des conséquences sur les ressources et l'infrastructure de la TI, la connaissance du processus de gestion (tel que les réunions du CCI, une terminologie contrôlée et l'élaboration de nouveaux modes de présentation communs), ainsi que sur l'expérience de l'utilisateur, la conception et la valorisation de la marque. Compte tenu du rôle fondamental que joue le Centre d'échange sur l'APA dans l'application du Protocole, des travaux seront

¹⁷ UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/2, paragraphe 66.

réalisés à cet égard au cours de la prochaine période biennale afin d'assurer le renforcement des fonctionnalités nécessaires propres au Centre d'échange sur l'APA et éviter leur affaiblissement.

VI. EXIGENCES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT ET DE RESSOURCES

101. Les progrès dans l'application et le développement du Centre d'échange sur l'APA au cours de cette période biennale (2015-2016) ont été rendus possibles grâce aux efforts du Secrétariat et à la disponibilité de personnel du Centre d'échange sur l'APA dédié, notamment :

a) L'administrateur de programme (P-3) du Centre d'échange sur l'APA, subventionné par l'Union européenne, responsable de la conception, de la gestion et de la coordination de tous les aspects du Centre d'échange sur l'APA ;

b) L'administrateur de programme adjoint (P-2) du Centre d'échange sur l'APA, subventionné par l'Union européenne et la Suisse en 2015 et payé à même le budget de base en 2016, responsable de fournir la technologie de l'information;

c) Deux vacataires pour aider à la vulgarisation, au renforcement des capacités et à l'offre de soutien technique aux Parties, aux États non Parties, aux communautés autochtones et locales et autres parties prenantes, et encourager la participation et le garnissage du Centre d'échange sur l'APA. Un vacataire a été embauché en octobre 2015 grâce au soutien financier de l'Union européenne, et le deuxième a été embauché en mars 2016, grâce au soutien financier du Fonds japonais pour la diversité biologique.

102. Il faudra profiter de ressources humaines suffisantes afin de réaliser les activités et les buts prévus au cours de la prochaine période biennale. Le personnel ci-dessous est nécessaire, en plus du soutien offert par le personnel de TI du Secrétariat, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA :

a) Régularisation du poste d'administrateur de programme (P-3) du Centre d'échange sur l'APA ;

b) Création d'un poste de Services généraux, qui assurera le soutien administratif du Centre d'échange sur l'APA, ainsi que le garnissage et l'utilisation du Centre d'échange sur l'APA en maintenant les capacités des Parties, en particulier, et aussi des États non Parties, des communautés autochtones et locales et des autres parties prenantes. Le maintien des connaissances et de l'expérience, qui ne peut pas être garanti par l'embauche de vacataires, est essentiel, afin d'offrir un soutien de bonne qualité aux Parties et autres.

103. Le tableau ci-dessous résume les besoins de soutien financier et de ressources humaines pour la période biennale (2017-2018) :

Dépenses	Budget de base	Fonds volontaires
	2017-2018 (dollars américains)	2017-2018 (dollars américains)
I Ressources humaines		
<i>Administrateur du Centre d'échange sur l'APA (P-3)</i>	342 500	
<i>Administrateur de programme adjoint (P-2)</i>	262 000	
<i>Soutien technique et vulgarisation (G6)</i>	146 600	
II <i>Traduction du site Web du Centre d'échange sur l'APA</i>	40 000	
III <i>Comité consultatif informel (une réunion)</i>	45 000	

IV	<i>Activités et matériel de renforcement des capacités</i>		50 000
	Total partiel	836 100	50 000
	Coûts d'appui au programme (13 %)	108 693	6 500
V.	Coût total	971 793	56 500

VII. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION SOUMIS AUX FINS D'EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA, À SA DEUXIÈME RÉUNION

104. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties, à sa deuxième réunion, pourrait souhaiter :

- a) Se réjouir des progrès réalisés par le Secrétaire exécutif dans la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et les activités de renforcement des capacités destinées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
- b) Prendre note des buts et priorités indicatifs pour la mise en œuvre et la gestion futures du Centre d'échange sur l'APA pour la prochaine période biennale¹⁸,
- c) Demander au Secrétaire exécutif de tenir compte des buts et des priorités dont il est question au paragraphe b) ci-dessus lors de la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'APA, selon les ressources disponibles, conformément aux modalités de fonctionnement et aux commentaires reçus, surtout de la part des Parties ;
- d) Prendre note des progrès accomplis en lien avec le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale et le communiqué sur les points de contrôle ;
- e) Remercier le Comité consultatif informel de l'assistance technique reçue pour le règlement des problèmes techniques et pratiques découlant du développement continu du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
- f) Décider que le Comité consultatif informel se réunira au moins une fois, et discutera de manière informelle en ligne au besoin, et fera rapport sur ses conclusions à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa troisième réunion ;
- g) Prier le Secrétaire exécutif :
 - i) De peaufiner davantage les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA en tenant compte des progrès accomplis, des conseils prodigués par le comité consultatif informel et des commentaires reçus sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, surtout de la part des Parties, aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à sa troisième réunion ;
 - ii) Dans le cadre du peaufinage des modalités dont il est question au paragraphe i) ci-dessus, développer des modalités de fonctionnement conjointes pour le mécanisme de Centre d'échange de la Convention, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'APA, aux fins d'examen par la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, les Parties

¹⁸ UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/3, annexe II

au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à leur neuvième réunion et les Parties au Protocole de Nagoya, à leur troisième réunion, afin d'améliorer la cohérence de la mise en œuvre et du fonctionnement des éléments communs de tous les composants du mécanisme central du Centre d'échange de la CDB ;

h) Décider d'examiner la mise en œuvre et le fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA dans le cadre du processus d'évaluation et examen visant à évaluer l'efficacité du Protocole, établi à l'article 31 du Protocole ;

i) Se réjouir les efforts des Parties, des États non Parties et des communautés autochtones et locales de rendre l'information disponible dans le Centre d'échange sur l'APA ;

j) Exhorter les Parties qui ne l'ont pas encore fait, de publier toute l'information obligatoire disponible à l'échelle nationale dans le Centre d'échange sur l'APA, conformément au Protocole de Nagoya, dans les meilleurs délais possible, afin que toute l'information existante soit disponible dans le Centre d'échange sur l'APA d'ici à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ;

k) Encourager les États non Parties, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes à fournir l'information pertinente au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les meilleurs délais possibles ;

l) Prier le Secrétaire exécutif d'encourager, dans les limites des ressources disponibles, la publication de l'information et l'utilisation du Centre d'échange sur l'APA en fournissant un soutien technique aux Parties et aux États non Parties, ainsi qu'aux communautés autochtones et locales, et aux parties prenantes compétentes, selon qu'il convient ;

m) Inviter les Parties, les États non Parties, les organisations internationales, les banques régionales de développement et autres institutions financières à fournir des ressources financières, afin que les Parties puissent participer activement au Centre d'échange sur l'APA.

ANNEXE I**ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES (2015-2016)**

Activité	Date et lieu	Nombre de participants
Treize webinaires d'introduction au Centre d'échange sur l'APA en quatre langues (anglais, français, espagnol et portugais)	De septembre 2014 à avril 2015	117 participants de 52 pays
Événement parallèle de formation pratique sur le Centre d'échange sur l'APA en marge de la 19 ^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	4 novembre 2015	
Présentation sur le Centre d'échange sur l'APA intitulée « Working out ABS » à la conférence de la Chambre de commerce internationale	28-29 septembre 2015 (Paris)	
Une session sur le Centre d'échange sur l'APA a été présentée lors de l'atelier régional sur le mécanisme de Centre d'échange de la CDB organisé par la Belgique et le Bénin	Février 2016 (Bénin)	12 pays de la région africaine
Atelier de formation sur le Centre d'échange sur l'APA avant la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	Le dimanche 1 ^{er} mai 2016 (Montréal, Canada)	13 pays représentés (autorités responsables de la publication et correspondants nationaux)
Événement parallèle sur le Centre d'échange sur l'APA en marge de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	Le mercredi 4 mai 2016 (Montréal, Canada)	36
Présentation sur le Centre d'échange sur l'APA à la treizième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore	Du 30 mai au 3 juin 2016 (Genève, Suisse)	
Atelier sur le Centre d'échange sur l'APA en appui au projet du FEM pour l'avancement du Protocole de Nagoya dans les pays de la région des Caraïbes, organisé par l'UICN	Du 21 au 22 juillet 2016 (Kingston, Jamaïque)	20.
Un volet sur le Centre d'échange sur l'APA a été inclus dans deux ateliers régionaux sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation durable coutumière, organisés par le Secrétariat	Du 14 au 18 décembre 2015 (Saint John's, Antigua-et-Barbuda) Du 23 au 27 mai 2016 (ville de Panama, Panama)	85
Un volet sur le Centre d'échange sur l'APA a été inclus dans les ateliers de formation sur l'établissement des cadres juridiques pour l'application du Protocole de Nagoya, organisés conjointement par le Secrétariat et l'OIDD	Du 11 au 16 juillet 2016 (La Haye) pour les pays africains anglophones et les Caraïbes Du 18 au 22 juillet 2016 (Bali, Indonésie) pour l'Asie et le Pacifique Du 5 au 9 septembre 2016 (Antigua, Guatemala) pour l'Amérique latine	60
Webinaires destinés aux utilisateurs de ressources génétiques, organisés par la Chambre de commerce internationale	5 octobre 2016, en ligne	

Annexe II

PRIORITÉS ET BUTS INDICATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION FUTURES DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES PAR LE SECRÉTARIAT

BUTS ET ACTIVITÉS DE PRIORITÉ ÉLEVÉE	Priorité de mise en œuvre
1^{er} BUT : Garnir et accroître l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	Élevée
<i>Vulgarisation et engagement</i>	
Poursuivre la campagne d'engagement proactif et de vulgarisation	Élevée
Fournir un soutien pratique sur demande (Skype, courriel, téléphone, clavardage en direct avec le bureau d'aide)	Élevée
Promouvoir et diffuser des ressources de renforcement des capacités aux fins d'utilisation du Centre d'échange sur l'APA	Moyenne
<i>Renforcement des capacités</i>	
Développer un module d'apprentissage en ligne	Élevée
Développer des guides par étapes (avec traduction)	Élevée
Offrir une formation de soutien, au besoin	Moyenne
Développement de nouveaux modèles communs de renforcement des capacités (p. ex., occasions)	Faible
Améliorer l'affichage de l'information sur le renforcement des capacités pour le Protocole de Nagoya	Faible
<i>Interopérabilité et collaboration</i>	
Sensibiliser davantage et offrir un soutien technique sur l'utilisation de l'IP	Moyenne
Faciliter l'échange d'information avec les bases de données et les systèmes nationaux	Moyenne
Étudier les occasions de collaboration avec les instruments et les organisations pertinents (p. ex., Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, InforMEA, Fédération mondiale pour la collection des cultures)	Faible
2^e BUT : Traduction et fonctionnalité de l'opérationnalisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les six langues officielles des Nations Unies	Élevée
Mettre en œuvre la traduction manuelle du Centre d'échange sur l'APA (modèles communs et pages Web)	Élevée
Développer un mécanisme de traduction pour le mécanisme de centre d'échange (y compris le Centre d'échange sur l'APA)	Moyenne
3^e BUT : Maintenir et améliorer la fonctionnalité	Élevée

BUTS ET ACTIVITÉS DE PRIORITÉ ÉLEVÉE	Priorité de mise en œuvre
Effectuer la maintenance générale du site Web (continue)	Élevée
Améliorer les fonctions existantes et réparer les bogues, selon les commentaires reçus	Élevée
Optimiser le site Web, surtout en ce qui concerne les connexions lentes à l'Internet	Élevée
Améliorer le moteur de recherche et les outils de gestion de la terminologie commune et des mots clés	Moyenne
Mettre en œuvre de nouvelles caractéristiques, au besoin et conformément aux commentaires du CCI	Moyenne
Améliorer la compatibilité des fureteurs	Faible
Améliorer la réactivité aux autres appareils (appareils mobiles et tablettes) et aux écrans de petites dimensions	Faible
Développer des outils pour gérer l'information sur les organisations et consolider les bases de données	Faible
Développer un outil d'analyse des rapports (en collaboration avec le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, selon les outils développés pour celui-ci)	Faible
4^e BUT : Améliorer l'intégration au mécanisme de centre d'échange de la Convention	Moyenne
Appuyer l'intégration principale et l'efficacité du maintien d'une infrastructure de la TI partagée	Élevée
Soutenir le développement d'essais et de suivis intégrés et automatisés d'applications en ligne et de services connexes, afin de faire en sorte que l'infrastructure de la TI fonctionne bien	Moyenne
Terminer les travaux de développement de l'environnement	Moyenne
Appuyer le développement et la mise en œuvre du site Web et de la stratégie de communication du SCDB	Moyenne
Veiller à ce que les dossiers soumis au mécanisme de centre d'échange soient disponibles au Centre d'échange sur l'APA et vice versa	Faible
Développer des modalités de fonctionnement conjointes pour le mécanisme de centre d'échange de la CDB, le Centre d'échange sur l'APA et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	Faible